

DEVENIR RÉFÉRENT SÉCURITÉ OU SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

Habilitation INRS : 1462158/2018/EvRP-SDC-01/O/23.

Pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels



DUREE

3 jours – 14 heures + 7 heures

OBJECTIFS

- Mener une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels (EvRP) dans son entreprise en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS
- Mobiliser les ressources humaines pour la mise en œuvre d'une démarche EvRP

POUR QUI

- Toute personne désignée par le chef d'établissement pour assurer la mission de référent sécurité ou salarié désigné compétent (SDC)

PREREQUIS

Aucun

PEDAGOGIE

Pédagogie active et participative favorisant l'apprentissage et l'implication des stagiaires.

Alternance d'apports théoriques, questions-réponses, QCM, exercices et mises en pratique.

MOYENS D'ENCADREMENT

Consultante IPRP et formatrice en évaluation des risques professionnels (EvRP) certifiée par l'INRS

LIVRABLES

Boîte à outils remise sur clé USB

DELAIS D'ACCES

Inter : selon calendrier

Intra : en concertation avec l'entreprise

ACCESSIBILITE

Locaux accessibles aux PMR.

Autres handicaps : nous contacter pour mise en place des moyens de compensation.

TARIF

Nous consulter.

PROGRAMME

I. SITUER SON ENTREPRISE DANS LA PREVENTION DES RISQUES

- Les risques professionnels au sein de son entreprise
- L'impact des risques professionnels : les indicateurs AT/MP de son entreprise vis-à-vis du secteur d'activité
- Les enjeux de la prévention
- La réglementation en matière de S&ST, ses applications pratiques et les enjeux juridiques
 - o Les principales obligations de l'entreprise
 - o Les documents obligatoires en matière de santé & sécurité au travail
 - o Les mesures de sécurité au sein de l'entreprise
 - o Les exigences s'appliquant à des risques particuliers
- Situer son entreprise dans la prévention : les outils de repérage, identification des écarts
- Les indicateurs de prévention utiles à l'engagement du chef d'entreprise dans la démarche

II. PROPOSER A L'EMPLOYEUR UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- La méthode d'analyse des situations de travail et la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP)
- Organiser la démarche avec les intervenants internes et externes de l'entreprise
- L'évaluation des risques professionnels
- La hiérarchisation des risques professionnels (cotation des risques)
- Proposer un plan d'actions pertinent
- Assurer à son niveau de responsabilité la mise en œuvre des mesures retenues
- L'organisation de la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et des documents utiles à l'EvRP
- Les sources d'information internes et externes et l'exploitation des données

III. ÉPREUVES CERTIFICATIVES

EVALUATION

- Questionnaire de positionnement
- Grille de certification spécialement dédiée aux épreuves certificatives ; les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des SDC
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues peuvent valablement être reconnus au titre de SDC
- Avoir validé l'autoformation en ligne gratuite de l'INRS « Bases en prévention des risques professionnels »
- Evaluation de la satisfaction vis-à-vis du contenu de la formation, de son déroulement, de la prestation du formateur.

VALIDATION

- Certificat de SDC délivré par l'INRS (si évaluation favorable)
- Attestation de fin de formation.

VALIDITE

Recyclage conseillé tous les 3 ans.



Outremer Formation



0692 66 46 45



contact@outremerformation.com



outremerformation.com